



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-16

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 21 FEVRIER 2018

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 21 février 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 21 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président

Francis GROSJEAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 21 FEVRIER 2018**

Le 21 février 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative): M. Jean Marc PUCHOIS, suppléant de M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann-Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Raymond-Jean LAURET ; Mme Marie-Claude MORVAN ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean-Paul MORVAN ; M. Patrick LECLERC ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Yvon BESCOND ; M. Jean-François CHOQUER ; M. Rolland GUILLON.

Etait présent (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
M. Philippe GUEGUEN avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC
Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à Mme Claude BELLEC
M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond-Jean LAURET
Mme Laurence FORTIN avait donné procuration à M. Patrick LE HENAFF

Etait excusée (avec voix délibérative) : Mme Laurence CLAISSE ;

Etaient absents (avec voix délibérative): M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean-Pierre BRETON ;

Était excusée (avec voix délibérative) : Mme Marie-Joëlle BRETEL

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jean-Claude LE TYRANT ; M. Jacques BARON.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- Mme Claire AMIL : Animatrice agricole et Breizh Bocage
- M. Yves LE GOFF : Chargé de mission pour la mise en œuvre des périmètres de protection du captage de Pont ar Bled
- M. Julien CIROU : service civique
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec

INTRODUCTION DE LA SEANCE PAR M. LE PRESIDENT :

Francis GROSJEAN ouvre la séance en rendant hommage à Claude BERVAS, décédé en janvier 2017 et en évoquant le souvenir de François COLLEC, décédé en janvier 2018. Ces deux élus ont été des membres très actifs et présents, à la fois au comité syndical et à la CLE, dont François COLLEC fut vice-président jusqu'en 2016.

Il salue ensuite l'arrêté préfectoral, en date du 19 février 2018, qui valide les nouveaux statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants des membres du comité syndical, et notamment aux représentants des communautés de communes de Landerneau – Daoulas, et de Landivisiau, nouvelles adhérentes. S'ouvre ainsi une période de transition qui se prolongera jusqu'à la prise de compétence Eau Potable par les EPCI/FP de notre territoire qui n'en sont pas encore dotés, à savoir la CCPLD et la CCPL. Cette période pourrait s'étendre jusqu'en 2026, car il semble que le législateur veuille permettre aux collectivités qui le souhaitent de repousser à cette échéance les prises de compétences Eau et Assainissement pour les EPCI/FP qui n'en sont pas encore dotés.

Il rappelle que le Syndicat est un EPTB (Etablissement public territorial de bassin), bras armé de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn, aujourd'hui syndicat de producteurs d'eau et demain syndicat d'EPCI/FP. Dans le contexte actuel d'évolution institutionnelle, c'est un label qu'il faut afficher clairement.

Il propose que soient mises en place deux commissions, sous la responsabilité des vice-présidentes, à savoir :

- Une commission « eau et la ville » qui traiterait des enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'assainissement, des eaux pluviales, et de la gestion quantitative de la ressource (étiage et inondation) ;*
- Une commission « agriculture et milieux » traitant des enjeux agricoles, du bocage, des zones humides, des espaces naturels et de la biodiversité.*

Marie-Claude MORVAN pose la question de la composition de la commission Intersage Aulne et Elorn.

Cette commission est composée de membres désignés par chacune des deux CLE.

Pour la CLE de l'Elorn, les membres représentant le collège des élus sont : Francis GROSJEAN, Henri BILLON, Yann-Fanch KERNEIS, Patrick LE HENAFF et Jérémy PERSON.

Elle se réunira le 4 avril prochain.

I. ORDRE DU JOUR

Délibération n°2018-01: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 20 décembre 2017.

Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 02: remplacement de M. Jérémy PERSON en tant que 2^{ème} vice-président au comité syndical

Il est proposé au comité syndical de désigner le remplaçant de M. Jérémy PERSON en tant que 2^{ème} vice-président au comité syndical.

Le président a donc invité le Comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Viviane BERVAS

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée.

Candidat	FONCTION	Nombre de votants	Nombre de voix			
			Pour	Blanc	Nul	Abstentions
Viviane BERVAS	2ème VICE PRESIDENTE	24	24	0	0	0

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 03 : Composition du bureau syndical

Il est proposé au comité syndical de désigner deux membres du Bureau, suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean-René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS.

Le Président appelle les candidatures et constate les deux seules candidatures de M. Yvon PINVIDIC et M. Patrick LE HENAFF.

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée. (24 voix pour sur 24 votes exprimés)

Le bureau syndical est désormais composé comme suit :

- NOMS	- FONCTIONS
- M. Francis GROSJEAN	- Président
- Mme Laurence CLAISSE	- 1 ^{ère} Vice-Présidente
- Mme Viviane BERVAS	- 2 ^{ème} Vice-Présidente
- Mme Claude BELLEC	- Secrétaire
- M. Yvon PINVIDIC	- Membre
- M. Patrick LE HENAFF	- Membre

- M. Raymond-Jean LAURET	- Membre
- M. Henri BILLON	- Membre
- M. Philippe GUEGUEN	- Membre

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 03: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est proposé au comité syndical de désigner deux membres de la Commission d'Appel d'Offres, suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean-René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS.

Le Président appelle les candidatures et constate les deux seules candidatures de M. Yvon PINVIDIC et M. Rémi LE BERRE.

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée. (24 voix pour sur 24 votes exprimés)

La Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Laurence CLAISSE	Membre titulaire
Viviane BERVAS	Membre titulaire
Henri BILLON	Membre titulaire
Patrick LE HENAFF	Membre titulaire
Philippe GUEGUEN	Membre titulaire
Laurent PERON	Membre suppléant
Claude BELLEC	Membre suppléant
Raymond Jean LAURET	Membre suppléant
Yvon PINVIDIC	Membre suppléant
Rémi LE BERRE	Membre suppléant

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 05: Désignation du représentant au sein du Syndicat intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF)

Le Président rappelle la délibération n° 96.04.08 du 05.04.1996 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé d'adhérer au SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère) pour bénéficier d'outils informatiques (logiciels de comptabilité).

Suite au départ de M. Jérémy PERSON, Il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire au SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère).

Le Président appelle les candidatures et constate une seule candidature, celle de Mme Viviane BERVAS.

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée (24 voix pour sur 24 votes exprimés)

Les représentants au SIMIF sont dorénavant :
NOM DE LA REPRESENTANTE TITULAIRE : Viviane BERVAS
NOM DE LA REPRESENTANTE SUPPLEANTE : Laurence CLAISSÉ

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 06: désignation du représentant à l'association française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB)

Suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean-René LE GUEN, ancien représentant titulaire du SIDEP Landerneau, dorénavant suppléant de Mme Viviane BERVAS, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant à l'AFEPTB.

Le Président appelle les candidatures et constate une seule candidature, celle de Mme Viviane BERVAS, en tant que représentant titulaire et celle de M. Yvon PINVIDIC, en tant que représentant suppléant.

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée. (24 voix pour sur 24 votes exprimés)

- TITULAIRES	- SUPPLEANTS
- Francis GROSJEAN	- Laurence CLAISSÉ
- Viviane BERVAS	- Yvon PINVIDIC

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 07: désignation du représentant du Syndicat de bassin de l'Elorn à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Eau du ponant

Par délibération n°2016-37 et n°2016-38 du 18 octobre 2016, le Comité Syndical approuvait l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant et désignait M. Jérémy PERSON comme représentant du Syndicat de bassin de l'Elorn à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

Suite au départ de M. Jérémy PERSON, Il est donc proposé de désigner un nouveau représentant de la SPL Eau du Ponant.

Le Président appelle les candidatures et constate une seule candidature, celle de Mme Christine MARGOGNE.

L'unanimité des membres présents ou représentés étant d'accord, le vote se fait à main levée. (24 voix pour sur 24 votes exprimés)

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 08: Débat d'orientation Budgétaire 2018

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes.

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2018.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté en séance, reprenant :

1. Les engagements pluriannuels envisagés ;
2. La structure et la gestion de la dette ;
3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
4. Les orientations budgétaires de l'année 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 09: programme d'actions du bassin versant du sage de l'Elorn approbation du programme prévisionnel d'actions pour l'année 2018

Le Président présente le tableau prévisionnel 2018 des actions du programme de bassin versant du SAGE de l'ELORN qui fait apparaître la liste et le montant des différentes actions prévues, ainsi que le montant des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel des actions 2018, incluant les programmes associés (programme Breizh Bocage et Aquatiques) est de 1 355 508 €, dont 690 308 € sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ; la part de financement prévisionnelle par le Syndicat maître d'ouvrage est de 187 835 € représentant 27% du montant des dépenses.

Le comité syndical approuve le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2018 proposé dans le tableau financier annexé, et autorise le Président à engager les dépenses et à solliciter les subventions correspondantes.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 10: Convention pour la réalisation des travaux VMA cours d'eau de Daoulas – Année 2018

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfroust sont prévus pour l'année 2018 :

- Entretien des berges et de la ripisylve : 20 365 mètres
- Restauration de berges : 100 à 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles ayant été confié, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé, le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien restant pour l'année 2018, soit 15 359 mètres pour un montant prévisionnel de 13 823 €, à l'AAPPMA de Daoulas et de signer la convention pour la réalisation de ces travaux.

Henri BILLON demande quel est le montant prévisionnel des travaux confiés au prestataire privé. Philippe MASQUELIER répond que ce montant est de 38 000€ et qu'il s'agit de la SCIC AGSEL, dans le cadre d'un marché public.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 11: convention pour la réalisation des travaux VMA cours d'eau de l'Elorn – Année 2018

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2018 :

- Entretien des berges et de la ripisylve : 20 198 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Renaturation de cours d'eau : 2 sites
- Restauration de berges : 300 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles, 2 gros obstacles

En exceptant les aménagements d'obstacles les plus importants et le bassin versant du Roual, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux en 2018 à l'AAPPMA de l'Elorn pour un montant prévisionnel de 50 178 € et de signer la convention relative à la réalisation de ces travaux.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 12: convention de mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière – VMA cours d'eau Elorn

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à $\frac{2}{3}$ temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2018.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 30 000 €, sur la base de $\frac{2}{3}$ du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de Bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux

- Contact des propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Une réunion de coordination sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

Henri BILLON rappelle la pollution qui a affecté, fin 2016, le ruisseau de Loc-Eguiner, à partir de l'exploitation de M. MORIZUR ; elle a entraîné un dépôt de plainte par l'AAPPMA ELORN, qui a obtenu un dédommagement de 18 000 €. Cette dernière a fait appel du jugement au motif que la somme à retenir pour ce préjudice devrait être calculée selon les nouveaux modèles utilisés au niveau national, ce qui en l'occurrence pourrait représenter 140 000€ !

Il souligne le dialogue très difficile entre le monde agricole et l'AAPPMA ELORN et regrette cette décision, qui ne va rien arranger, d'autant que, dans le cas de M. MORIZUR, on ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un accident lié à de la négligence ou de la mauvaise volonté.

Sylvaine VULPIANI répond que c'est le droit de l'association si elle estime que le jugement ne la satisfait pas.

Henri BILLON demande par qui seront effectués les travaux, puisque dans ce cas, il n'est pas fait appel à une entreprise.

Philippe MASQUELIER explique que l'AAPPMA Elorn mobilise plus de bénévoles que l'AAPPMA Daoulas, notamment parce que le prix de la carte de pêche sur l'Elorn peut bénéficier d'une déduction pouvant aller jusqu'à 70€ dès lors que l'adhérent participe à un certain nombre de chantiers d'entretien de rivières.

Patrick LECLERC, nouvel élu au comité syndical suite à l'entrée de la CCPLD au Syndicat, demande plus d'éclaircissement sur cette mise à disposition (rôle du technicien de rivière et du directeur...). Il pense que le Syndicat doit améliorer son dialogue avec l'AAPPMA de l'Elorn.

Philippe MASQUELIER répond que l'agent de l'AAPPMA qui sera mis à disposition comme technicien de rivière ne sera pas le futur directeur, dont le recrutement est en cours. Il devra rendre compte de son activité, de ses contacts et de ses difficultés lors de réunions de coordination organisées à un rythme régulier au Syndicat.

Sylvaine VULPIANI demande pourquoi le Syndicat ne recrute pas directement un technicien de rivière.

La réponse est qu'il s'agit d'un choix ancien, qui permet d'utiliser la grande connaissance du terrain et de la rivière qu'ont les agents de l'AAPPMA.

Yann-Fanch KERNEIS souhaite rappeler que ces associations environnementales en Bretagne ont été pionnières pour préserver l'environnement et la biodiversité ; les discours qui consistent à « taper » sur ces associations ne sont plus audibles.

Francis GROSJEAN souligne que, par leurs actions et grâce à leurs bénévoles, les associations environnementales ont en effet un rôle utile ; en aucune façon, il n'est question d'en faire ici le procès.

Revenant à la question débattue, il fait remarquer que, de son point de vue, la situation est singulière dans la mesure où le Syndicat aide financièrement une association qui, bien entendu, est totalement maîtresse de ses décisions mais dont certaines initiatives ne facilitent pas le dialogue entre les acteurs présents sur le territoire de l'Elorn. Il voit dans les prochains mouvements de personnel

annoncés au sein de l'AAPPMA une occasion de faire évoluer ce dialogue. Il propose en conséquence de valider une nouvelle année de convention avec l'AAPPMA et d'informer celle-ci que le comité syndical a eu un débat assez vif sur l'opportunité de renouveler la mise à disposition de l'un de ses salariés auprès du Syndicat.

4 abstentions – Adopté à la majorité.

Délibération n°2018- 13: Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille en partenariat avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour la régulation des populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Une nouvelle stratégie, commencée en 2016, s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le Bassin versant de l'Elorn afin de déterminer un degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation (6 sites, observations réalisées en février/mars puis après piégeage en septembre/octobre),
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs, redynamiser ce réseau,
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du Syndicat faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...); indemnité de piégeage versée aux piégeurs (3 € par animal piégé),
 - Campagne de régulation intensive sur une période définie : comme suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.

Le montant du renouvellement de ces actions pour l'année 2018 est estimé à 10 100 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 14: Organisation et défraiement du concours agri-environnemental « Prairies fleuries 2018 »

Considérant les objectifs du SAGE en lien avec la biodiversité et la gestion des zones humides, il est proposé au Comité que le Syndicat de Bassin de l'Elorn participe une nouvelle fois au concours national des Prairies fleuries édition 2018. Ce concours permet sur le territoire du Syndicat de valoriser le travail des agriculteurs, de maintenir de la biodiversité faune et flore et de la valeur paysagère.

Ce concours est organisé en partenariat avec le PNRA qui demande, sous conventionnement, de partager les frais d'organisation et de défraiement du concours pour un montant maximum de 1 500€.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N° 2018-17

NOUVELLES DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTES

Par délibération n°2014-28 en date du 06 juin 2014, les Vice-Présidents du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'étaient vus confier les délégations suivantes :

- Première vice-présidente : pesticides
- Deuxième vice-président : zones humides/bocage

Au vu de l'évolution du contexte réglementaire en cours et de la structuration administrative et technique du Syndicat, il est proposé d'abroger cette délibération et de confier aux Vice-Présidentes les délégations suivantes :

- Première Vice-Présidente : Agriculture et milieux (agriculture, bocage, zones humides, milieux aquatiques et espaces naturels)
- Deuxième Vice-Présidente : Eau dans la ville (eau potable, assainissement, eau pluviale et inondations)

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoît BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-18

CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Du 01/01/2019 au 31/12/2024

Le Président informe le Comité Syndical que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Président

029-252901087-20180410-DELIB2018_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Francis GROSJEAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-19

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

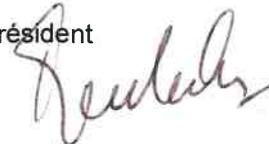
Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-20

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des Comités Syndicaux du 21 juin 2017, du 17 octobre 2017 et du 21 décembre 2017,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme La Vice Présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	95 757.26 €	1 052 571.49 €
RECETTES	71 036.55 €	1 172 017.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 24 720.71 €	119 446.13 €
REPORT DE L'EXERCICE	292 354.41 €	301 838.19 €
RESULTAT DE CLOTURE	267 633.70 €	421 284.32 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017 : 1 955 805.55€

BUDGET PRIMITIF 2017							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	10 000.00		10 000.00	001 - Excédent d'investissement reporté	292 354.41		292 354.41
20 - Immobilisations incorporelles	23 000.00		23 000.00	10 - Dotations et fonds divers	9 429.00		9 429.00
21 - Immobilisations corporelles	28 000.00		28 000.00	13 - Subventions	4 500.00		4 500.00
23 - Immobilisations en cours	453 457.36		453 457.36	040 - Opérations de transfert entre sections		60 500.00	60 500.00
020 - Dépenses imprévues	10 000.00		10 000.00	21 - virement de la section de fonctionnement		195 123.95	195 123.95
040 - opérations de transfert entre sections		23 950.00	23 950.00	024- produits de cession d'immobilisations	2 000.00		2 000.00
27- Autres créances financières	15 500.00		15 500.00				
TOTAL DE LA SECTION	539 957.36	23 950.00	563 907.36	TOTAL DE LA SECTION	308 283.41	255 623.95	563 907.36
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	570 410.00		570 410.00	002- Excédent de fonctionnement reporté	301 838.19		301 838.19
012 - Charges de personnel	473 150.00		473 150.00	013 - Atténuation de charges	30 900.00		30900.00
65 - Charges de gestion courante	86 414.24		86 414.24	70 - Produits des services	6 500.00		6 500.00
66 - Charges financières	2 300.00		2 300.00	74 - Dotations, subventions et participations	1 014 700.00		1 014 700.00
67- Charges exceptionnelles	4 000.00		4 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	10 500.00		10 500.00
042 - Opérations de transfert entre sections		60 500.00	60 500.00	76 - Produits financiers	10.00		10.00
022 - Dépenses imprévues	0.00		0.00	77 - Produits exceptionnels	3 500.00		3 500.00
023 - virement à la section d'investissement		195 123.95	195 123.95	42 - opérations de transfert entre sections		23 950.00	23 950.00
TOTAL DE LA SECTION	1 136 274.24	255 623.95	1 391 898.19	TOTAL DE LA SECTION	1 367 948.19	23 950.00	1 391 898.19
TOTAL DU BUDGET	1 676 231.60	279 573.95	1 955 805.55	TOTAL DU BUDGET	1 676 231.60	279 573.95	1 955 805.55

REALISATION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
001 - Déficit reporté	0.00		0.00	001- Excédent reporté	292 354.41		292 354.41
16 - Emprunts et dettes	10 000.00		10 000.00	10 - Dotations et fonds divers	10 553.00		10 553.00
20 - Immobilisations incorporelles	4 181.12		4 181.12	13 - Subventions	0.00		0.00
21 - Immobilisations corporelles	13 368.66		13 368.66	024 - Produits des cessions	0.00		0.00
23 - Immobilisations en cours	28 865.10		28 865.10	040 - Opérations de transfert entre sections		60 483.55	60 483.55
020 - Dépenses imprévues	0.00		0.00				0.00
27 - autres créances	15 500.00		15 500.00				
040 - opérations de transfert entre sections		23 842.38	23 842.38				0.00
041- Opérations patrimoniales		0.00	0.00				
TOTAL DE LA SECTION	71 914.88	23 842.38	95 757.26	TOTAL DE LA SECTION	302 907.41	60 483.55	363 390.96
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	430 992.48		430 992.48	002- Excédent de fonctionnement reporté	301 838.19		301 838.19
012 - Charges de personnel	472 768.87		472 768.87	013- Atténuation de charges	30 848.11		30 848.11
65 - Charges de gestion courante	82 545.33		82 545.33	70 - Produits des services	6 537.56		6 537.56
66 - Charges financières	1 842.26		1 842.26	74 - Dotations, subventions et participations	1 095 907.37		1 095 907.37
67 - Charges exceptionnelles	3 939.00		3 939.00	75 - Autres produits de gestion courante	10 561.66		10 561.66
042 - Opérations de transfert entre sections		60 483.55	60 483.55	76 - Produits financiers	2.44		2.44
			0.00	77 - Produits exceptionnels	4 318.10		4 318.10
				42 - opérations de transfert entre sections		23 842.38	23 842.38
TOTAL DE LA SECTION	992 087.94	60 483.55	1 052 571.49	TOTAL DE LA SECTION	1 450 013.43	23 842.38	1 473 855.81
TOTAL DU BUDGET	1 064 002.82	84 325.93	1 148 328.75	TOTAL DU BUDGET	1 752 920.84	84 325.93	1 837 246.77
résultat de l'exercice	DEPENSES	RECETTES					
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 052 571.49 €	1 172 017.62 €			119 446.13 €		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	95 757.26 €	71 036.55 €	-		24 720.71 €		
					94 725.42 €		
résultat de clôture	DEPENSES	RECETTES					
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 052 571.49 €	1 473 855.81 €			421 284.32 €		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	95 757.26 €	363 390.96 €			267 633.70 €		
					688 918.02 €		

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2017: 851 633.95€

CA 2017: 515 701.49€

DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D'ACTIONS

BP 2017: 570 410€

CA 2017: 430 992.48 €

AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2017: 281 223.95€

CA 2017: 84 709.01€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

Indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, amortissement immo, virement SF vers SI

Chapitre 65, 66, 67, 042
et 023 (budgétaire)

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

BP 2017: 473 150€

CA 2017: 472 768.87 €

PERSONNEL PERMANENT

BP 2017: 347 150€

CA 2017: 347 595.89€

Rémunérations et charges sociales Titulaire et non titulaire,
apprenti,

PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2017: 96 300€

CA 2017: 94 479.72€

Directeur, technicien de
rivière Elorn, stagiaires,
service civique

AUTRES CHARGES

BP 2017: 29 700€

CA 2017: 30 693.26€

Cotisations au CNAS, à l'assurance
statutaire, à la médecine du travail,
participation employeur Ticket restaurant

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2017: 67 114.24€

CA 2017: 64 101.13€

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2017: 5 000€

CA 2017: 3 680.18€

PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2017: 62 114.24€

CA 2017: 60 420.95€

Subventions aux associations et agriculteurs

subvention au budget annexe et compensation piscicole

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2017: 1 391 898.19€

CA 2017: 1 473 855.81€

RECETTES D'EXPLOITATION ET DU DOMAINE

BP 2017: 17 000€

CA 2017: 17 099.22€

Loyers maison du barrage, vente de
bois, redevance terrains drennec
PEIMA

chapitre 70 et 75

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2017: 1 014 700€

CA 2017: 1 095 907.37€

Participations
statutaires et
subventions programme
d'actions

chapitre 74

AUTRES RECETTES

BP 2017: 329 298.19€

CA 2017: 330 001.11€

Amortissement des
subventions, produits
financiers et exceptionnels
, excédent de fonctionnement
reporté

chapitre 76,77 et 042

RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT

BP 2017: 30 900€

CA 2017: 30 848.11€

Remboursement par l'Assurance et CPAM
des IJ (congé maternité et arrêt de travail)
Remboursement poste PAB

chapitre 013

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT				
BP 2017: 563 907.36€				
CA 2017: 95 757.26€				
RAR 2017: 400 288.10€				
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	AUTRES DEPENSES
BP 2017: 35 500€	BP 2017: 453 457.36€	BP 2017: 10 000€	BP 2017: 31 000€	BP 2017: 33 950€
CA 2017: 16 693.60€	CA 2017: 28 865.10€	CA 2017: 10 000€	CA 2017: 13 602.49€	CA 2017: 23 842.38€
	RAR 2017: 400 288.10€			
Subventions aux communes et groupements de communes (initiatives locales) Avance remboursable budget annexe	travaux camping; travaux barrage	remboursement emprunt	matériel informatique, technique,signalétique, mobilier, terrains, frais d'études	amortissement immo, dépenses imprévues
chapitre 20 (article 204); chapitre 27	chapitre 23	chapitre 16	chapitre 20,21	chapitre 040 et 020

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		
BP 2017: 563 907.36€		
CA 2017: 363 390.96€		
RAR 2017: 4 351€		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DOTATIONS DE L'ETAT	AUTRES RECETTES
BP 2017: 4 500€	BP 2017: 7 100€	BP 2017: 549 978.36€
CA 2017: 0€	CA 2017: 10 553€	CA 2017: 352 837.96€
RAR 2017: 4 351€		
subvention signalétique drennec	fctva 2016	excédent d'investissement reporté
		amortissement immo
		virement SF vers SI
chapitre 13	chapitre 10	produits de cession PEIMA
		chapitre 040, 001, 024 et 021(budgétaire)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN.

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-21

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 22 mars 2018,

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2017 :		+ 119 446.13 €
B/ Résultat 2016 reporté :		+ 301 838.19 €
C/ Résultat à affecter = A + B :		+ 421 284.32 €
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2017 :		- 24 720.71 €
E/ Résultat 2016 reporté :		+ 292 354.41 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		+ 267 633.70 €
Solde des Restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :		- 395 937.10 €
BESOIN DE FINANCEMENT :		128 303.40 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de bien vouloir :

- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (**421 284.32€**) au compte 1068, à la fois pour couvrir entièrement le besoin de financement de 128 303.40€ et pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-22

VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les nouveaux statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Il est proposé, pour l'année 2018, de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Le montant correspondant est évalué à 47 463 €.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de participer à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-23

AVENANTS 2018 AUX CONVENTIONS GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, pour les années 2018 et 2019 ont été

rédigées sur la base de programmes prévisionnels qui ont fait l'objet par la suite d'arbitrages avec nos partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction des conventions, il est proposé de passer un avenant avec chacune de ces communautés pour valider programme et financement définitif pour l'année 2018.

De plus, il apparait que la gestion des embâcles dangereux pour la sécurité des ponts, dont l'enlèvement nécessite des moyens lourds, ne peut être financée dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat de territoire.

Il est donc proposé de rajouter à ce titre une ligne de financement, qui ne sera utilisée qu'en cas de besoin, pour montant prévisionnel de 2000 € pour la CCPL et de 3000 € pour la CCPLD.

Prévisionnel financier 2018 – CCP Landerneau-Daoulas

	Coût Prévi	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	109 516 €	43%	47 073 €	20%	22 007 €	7%	8 000 €	30%	32 436 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 000 €
VMA zones humides	24 000 €	57%	13 680 €	19%	4 524 €			24%	5 796 €
VMA invasives et emblématiques	27 900 €	30%	8 280 €			17%	4 650 €	54%	14 970 €
TOTAL GENERAL	164 416 €		69 033 €		26 531 €		12 650 €		56 202€

Soit, avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, un montant total pour la CCPLD évalué pour 2018 à 28 101 €

Prévisionnel financier 2018 – CCP Landivisiau

	Coût prévi	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	67 242 €	31%	20 808 €	22%	14 555 €	13%	9 000 €	34%	22 879 €
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 000 €
VMA zones humides	16 000 €	57%	9 120 €	19%	3 016 €			24%	3 864 €
VMA invasives et emblématiques	18 600 €	30%	5 520 €			17%	3 100 €	54%	9 980 €
TOTAL GENERAL	103 842 €		35 448 €		17 571 €		12 100 €		38 723 €

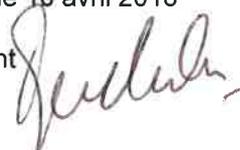
Soit, avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, un montant total pour la CCPL évalué pour 2018 à 19 362 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer les avenants aux conventions avec les Communautés de Communes de Landerneau Daoulas et du Pays de Landivisiau.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2018

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2018, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2018 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2018.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2018 de la convention, est estimé à 164 416 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 56 202 € pour la durée de la convention, à répartir pour moitié entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux réalisés dans le cadre du VMA, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'acquittera de la totalité du financement de ces travaux, dès la signature de l'avenant. Le cas échéant, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de la dépense 2018 sera ajusté dans le cadre de l'avenant 2019.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2018 avant signature de la présente convention).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2018 s'établit ainsi :

	Coût prévisionnel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPLD / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	109 516 €	43%	47 073 €	20%	22 007 €	7%	8 000 €	30%	32 436 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 000 €
VMA zones humides	24 000 €	57%	13 680 €	19%	4 524 €			24%	5 796 €
VMA invasives et emblématiques	27 900 €	30%	8 280 €			17%	4 650 €	54%	14 970 €
TOTAL GENERAL	164 416 €		69 033 €		26 531 €		12 650 €		56 202€

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, le montant total pour la CCPLD est évalué pour 2018 à 28 101 €.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau-Daoulas, le

Le président de la Communauté de communes
Du Pays de Landerneau-Daoulas

Le président du Syndicat
de bassin de l'Elorn



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2018

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2018, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2018 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2018.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2018 de la convention, est estimé à 103 842 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 38 723 € pour la durée de la convention, réparti pour moitié entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux réalisés dans le cadre du VMA, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de la totalité du financement de ces travaux, dès la signature de l'avenant. Le cas échéant, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de la dépense 2018 sera ajusté dans le cadre de l'avenant 2019.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2018 avant signature de la présente convention).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2018 s'établit ainsi :

	Coût prévision nel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	67 242 €	31%	20 808 €	22%	14 555 €	13%	9 000 €	34%	22 879 €
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 000 €
VMA zones humides	16 000 €	57%	9 120 €	19%	3 016 €			24%	3 864 €
VMA invasives et emblématiques	18 600 €	30%	5 520 €			17%	3 100 €	54%	9 980 €
TOTAL GENERAL	103 842 €		35 448 €		17 571 €		12 100 €		38 723 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, le montant total pour la CCPL est évalué pour 2018 à 19 362 €.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

Le président de la Communauté de communes
Du Pays de Landivisiau

Le président du Syndicat
de bassin de l'Elorn

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ;; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-24

INITIATIVES LOCALES 2018

Le Président rappelle la délibération 2017-11 du 11 avril 2017 fixant les modalités d'aides à l'acquisition de matériel et à la prestation de service pour les agriculteurs, les communes et groupements de communes du territoire du bassin versant du SAGE de l'ELORN.

Agriculteurs

Pour l'année 2018, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **2 000 €**,

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	20 € / ha	30 à 35 €/ha par binage
Agronomie			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €

Communes

Pour l'année 2018, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **8 000€**

Aides aux communes	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Matériels alternatifs de désherbage (thermiques ou mécaniques)	40 %	3000 €	Désherbeur thermique à flamme : 500 € Désherbeur à eau chaude : 10 000 à 25 000 € Désherbeur mécanique : 2 000 à 10 000 €
Etudes bocagères	50 %	5 000 € (communes)	

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter les modalités d'aides décrites ci-dessus en faveur des communes et des agriculteurs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

029-252901087-20180410-DELIB2018_24-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Francis GROSJEAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ;; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoît BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-25

COMPENSATION PISCICOLE 2018

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2017 est égal à 101.47 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 22 mars 2018,

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPMA) la somme de 26 998.83€ afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de verser la somme de 26 998.83€ à la FFPMA pour l'année 2018 afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-26

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018 et après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Edition état préparatoire BP 2018 Du 01/01/2018 au 31/01/2019

30/03/2018

1 / 2

Code	Libellé	RAR 2016	BP 2017	DM 2017	CA 2017	RAR 2017	Propositions BP 2018 (hors RAR 2017)
------	---------	----------	---------	---------	---------	----------	---

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		568 810.00	1 600.00	430 992.48		489 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		468 550.00	4 600.00	472 768.87		498 840.00
022	DEPENSES IMPREVUES		10 000.00	-10 000.00			10 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		195 123.95				85 985.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		60 500.00		60 483.55		65 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE		86 414.24		82 545.33		68 714.24
66	CHARGES FINANCIERES		2 300.00		1 842.26		1 700.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		200.00	3 800.00	3 939.00		5 800.00
TOTAL	FONCTIONNEMENT		1 391 898.19		1 052 571.49		1 225 440.00

INVESTISSEMENT

020	DEPENSES IMPREVUES		10 000.00				10 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 950.00		23 842.38		25 100.00
041	Opérations patrimoniales						52 550.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		10 000.00		10 000.00		10 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		23 000.00		4 181.12		16 000.00
21	Immobilisations corporelles	4 300.00	23 700.00		13 368.66		50 500.00
23	Immobilisations en cours		453 457.36		28 865.10		89 781.90
27	Autres immobilisations financières		15 500.00		15 500.00		
TOTAL	INVESTISSEMENT		4 300.00		95 757.26		253 931.90

TOTAL	DEPENSES		4 300.00		1 951 505.55		1 479 371.90
--------------	-----------------	--	-----------------	--	---------------------	--	---------------------

RECETTES

FONCTIONNEMENT

002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES		301 838.19		301 838.19		
013	ATTENUATION DE CHARGES		30 900.00		30 848.11		45 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 950.00		23 842.38		25 100.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES D.		6 500.00		6 537.56		24 650.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 014 700.00		1 095 907.37		1 113 300.00

Edition état préparatoire BP 2018 Du 01/01/2018 au 31/01/2019

30/03/2018

2 / 2

Code	Libellé	RAR 2016	BP 2017	DM 2017	CA 2017	RAR 2017	Propositions BP 2018 (hors RAR 2017)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10 500.00		10 561.66		17 380.00
76	PRODUITS FINANCIERS		10.00		2.44		10.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 500.00		4 318.10		
TOTAL	FONCTIONNEMENT		1 391 898.19		1 473 855.81		1 225 440.00
INVESTISSEMENT							
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		292 354.41		292 354.41		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		195 123.95				85 985.76
024	Produit des cessions d'immobilisations		2 000.00				17 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		60 500.00		60 483.55		65 000.00
041	Opérations patrimoniales						52 550.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 329.00	7 100.00		10 553.00		429 284.24
13	Subventions d'investissement		4 500.00				49.00
TOTAL	INVESTISSEMENT	2 329.00	561 578.36		363 390.96	4 351.00	649 869.00
TOTAL	RECETTES	2 329.00	1 953 476.55		1 837 246.77	4 351.00	1 875 309.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

BUDGET PRIMITIF 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018 : 1 879 660.00€

Variation BP 2018/BP2017 : -4 %(BP 2017 : 1 955 805.55€)

BUDGET PRIMITIF 2018							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
16 - Emprunts et dettes	10 000.00		10 000.00	001 - Excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
20 - Immobilisations incorporelles	16 000.00		16 000.00	10 - Dotations et fonds divers	429 284.24		429 284.24
21 - Immobilisations corporelles	50 500.00		50 500.00	13 - Subventions	4 400.00		4 400.00
23 - Immobilisations en cours	490 070.00		490 070.00	040 - Opérations de transfert entre sections		65 000.00	65 000.00
020 - Dépenses imprévues	10 000.00		10 000.00	21 - virement de la section de fonctionnement		85 985.76	85 985.76
040 - opérations de transfert entre sections		25 100.00	25 100.00	024- produits de cession d'immobilisations	17 000.00		17 000.00
041 - opérations patrimoniales		52 550.00	52 550.00	041- opérations patrimoniales		52 550.00	52 550.00
TOTAL DE LA SECTION	576 570.00	77 650.00	654 220.00	TOTAL DE LA SECTION	450 684.24	203 535.76	654 220.00
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	489 400.00		489 400.00	002- Excédent de fonctionnement reporté	0.00		0.00
012 - Charges de personnel	498 840.00		498 840.00	013 - Atténuation de charges	45 000.00		45 000.00
65 - Charges de gestion courante	68 714.24		68 714.24	70 - Produits des services	24 650.00		24 650.00
66 - Charges financières	1 700.00		1 700.00	74 - Dotations, subventions et participations	1 113 300.00		1 113 300.00
67 - Charges exceptionnelles	5 800.00		5 800.00	75 - Autres produits de gestion courante	17 380.00		17 380.00
042 - Opérations de transfert entre sections		65 000.00	65 000.00	76 - Produits financiers	10.00		10.00
022 - Dépenses imprévues	10 000.00		10 000.00	77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00
023 - virement à la section d'investissement		85 985.76	85 985.76	42 - opérations de transfert entre sections		25 100.00	25 100.00
TOTAL DE LA SECTION	1 074 454.24	150 985.76	1 225 440.00	TOTAL DE LA SECTION	1 200 340.00	25 100.00	1 225 440.00
TOTAL DU BUDGET	1 651 024.24	228 635.76	1 879 660.00	TOTAL DU BUDGET	1 651 024.24	228 635.76	1 879 660.00

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2017: 851 633.95€

BP 2018: 677 185.76€

DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D' ACTIONS

BP 2017: 570 410 €

BP 2018: 489 400 €

AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2017: 281 223.95€

BP 2018: 187 785.76€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité,assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, dépenses imprévues, amortissement immo, autofinancement budgétaire

chapitre 65, 66,67, 022, 023 et 042

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2017 : 67 114.24€

BP 2018: 49 414.24€

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2017: 5 000€

BP 2018: 4 000€

PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2017: 62 114.24€

BP 2018: 45 414.24€

Subventions aux associations et agriculteurs

compensation piscicole

subvention au budget annexe

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

BP 2017: 473 150€

BP 2018: 498 840€

PERSONNEL PERMANENT

BP 2017: 347 150€

BP 2018: 382 740€

PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2017: 96 300€

BP 2018: 84 300€

AUTRES CHARGES

BP 2017: 29 700€

BP 2018: 31 800€

mise en place du RIFSEEP?, apprenti 9 mois, avancement échelon, poste Pont ar Bled, service civique, contractuel sur 6 mois

Poste Directeur, technicien de rivière Elorn, stagiaires

Cotisations au CNAS, à l'assurance statutaire, à la médecine du travail, Ticket restaurant, formation apprenti

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT			
BP 2017: 1 391 898.19€			
BP 2018: 1 225 440 €			
RECETTES D'EXPLOITATION	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	AUTRES RECETTES	RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT
BP 2017: 17 000€	BP 2017: 1 014 700€	BP 2017: 329 298.19€	BP 2017: 30 900€
BP 2018: 42 030€	BP 2018: 1 113 300€	BP 2018: 25 110€	BP 2018: 45 000€
Loyers maison du barrage, redevance agriculteurs, PEIMA, coupe de bois ONF chapitre 70 et 75	Participations statutaires et subventions programme d'actions chapitre 74	amortissement subventions, produits financiers et exceptionnels chapitre 76,77 et 042	remboursement Brest Métropole, rbt arrêt de travail (cpam et cigac) chapitre 013

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		
BP 2017: 563 907.36€		
BP 2018: 654 220€		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	DOTATIONS DE L'ETAT	AUTRES RECETTES
BP 2017: 4 500 €	BP 2017: 9 429€	BP 2017: 549 978.36€
BP 2018: 4 400€ (RAR 2017)	BP 2018: 7 999.92€	BP 2018: 641 820.08€
	fcvta 2017	excédent de fonctionnement capitalisé
		amortissement immo
		opérations patrimoniales
subvention Signalétique autour du Lac du Drennec		virement SF vers SI
		produits cession terrains et PEIMA
chapitre 13	chapitre 10 (hors article 1068)	chapitre 10, 024,040, 041 et 021 (budgétaire)

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2017: 563 907.36€

BP 2018: 654 220€

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	AUTRES DEPENSES
BP 2017: 35 500€	BP 2017: 453 457.36€	BP 2017: 10 000€	BP 2017: 31 000€	BP 2017: 33 950€
BP 2018: 8 000€	BP 2018: 490 070€ (dont RAR 2017: 400 288.10€)	BP 2018: 10 000€	BP 2018: 58 500€	BP 2018: 87 650€
Subventions aux communes (initiatives locales)	Barrage du Drennec	Emprunt de 100 000€ sur 10 ans	matériel informatique et technique, terrains, mobilier,	amortissement subventions dépenses imprévues, opérations patrimoniales
chapitre 20 (article 204)	chapitre 23	chapitre 16	chapitre 20 et 21	chapitre 041, 040 et 020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-27

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn propose de renouveler sa ligne de trésorerie de 100 000€. Plusieurs organismes bancaires ont été consultés à cet effet.

Le Bureau Syndical réuni le 22 mars 2018 a retenu l'offre proposée par ARKEA aux conditions suivantes :

- crédit ouvert : 100 000€
- durée : 12 mois
- taux variable : EURIBOR 3 MOIS moyenne: 1.25% (base 360 jours)
- Commission d'engagement : 0.25% du montant soit 250€
- Frais de dossier : 0€

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de ARKEA pour un montant de 100 000 € et pour une durée de 1 an renouvelable ;
- d'accepter le règlement des intérêts trimestriels ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des intérêts ;
- d'accepter les conditions générales de fonctionnement du crédit ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision et en particulier la convention d'utilisation du crédit de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-28

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017
BUDGET ANNEXE
« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018 et après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-29

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE
« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du comité syndical en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif,
Vu la décision modificative prise lors du Comité Syndical du 21 juin 2017,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme La Vice Présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

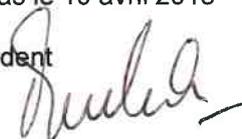
Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018, et après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé
DEPENSES	49 623.25 €	0	73 785.77 €
RECETTES	67 305.29 €	0	73 785.77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 682.04 €		0 €
REPORT DE L'EXERCICE	- 7 823.95 €		7 485.76 €
RESULTAT DE CLOTURE	9 858.09 €		7 485.76 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BUDGET ANNEXE

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



STRUCTURE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET ANNEXE 2017 : 145 923.95€

BUDGET ANNEXE 2017 (M41)							
DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
001 - Déficit reporté	7 823.95		7 823.95	10 - Dotations et fonds divers	7 823.95		7 823.95
16 - Emprunts et dettes	47 000.00		47 000.00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00		0.00	021 - Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	6 000.00		6 000.00	16 - Autres dettes	15 500.00		15 500.00
020 - Dépenses imprévues	3 500.00		3 500.00				
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 000.00	3 000.00				
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	64 323.95	3 000.00	67 323.95	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	23 323.95	44 000.00	67 323.95
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	10 200.00		10 200.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 485.76		7 485.76
012 - Charges de personnel	14 000.00		14 000.00	70 - Produits des services	33 000.00		33 000.00
66 - Charges financières	4 200.00		4 200.00	77 - Produits exceptionnels	35 114.24		35 114.24
022 - Dépenses imprévues	1 500.00		1 500.00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 000.00	3 000.00
69- Impôts sur les bénéfices	4 700.00		4 700.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00				
023 - Virement à la section d'investissement			0.00				
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	34 600.00	44 000.00	78 600.00	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	75 600.00	3 000.00	78 600.00
TOTAL DU BUDGET	98 923.95	47 000.00	145 923.95	TOTAL DU BUDGET	98 923.95	47 000.00	145 923.95

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		
BP 2017: 78 600 €		
CA 2017: 73 785.77€		
DEPENSES D'EXPLOITATION	CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES
BP 2017: 10 200€	BP 2017: 14 000€	BP 2017: 54 400€
CA 2017: 7 283.93€	CA 2017: 13 643.26€	CA 2017: 52 858.58 €
contrat de maintenance, entretien et réparations, assurances, petites fournitures chapitre 011	Proratisation de 3 ETP chapitre 012	Impôts et taxes; intérêt de l'emprunt, amortissement des immobilisations, chapitre 66, 042 et 69

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT		
BP 2017: 78 600€		
CA 2017: 81 271.53€		
RECETTES D'EXPLOITATION	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	AUTRES RECETTES
BP 2017: 33 000€	BP 2017: 35 114.26€	BP 2017: 10 485.76€
CA 2017: 37 172.93€	CA 2017: 33 656.27€	CA 2017: 10 442.33€
Vente d'électricité	Subvention d'équilibre du budget principal	Amortissement des subventions, Excédent de fonctionnement reporté
Chapitre 70	chapitre 77	chapitre 002 et 042

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT			
BP 2017: 67 323.95€			
CA 2017: 57 447.20€			
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	AUTRES DEPENSES
BP 2017: 0€	BP 2017: 6 000€	BP 2017: 47 000€	BP 2017: 14 323.95€
CA 2017: 0€	CA 2017: 0€	CA 2017: 46 666.68€	CA 2017: 10 780.52€
	Réfection turbine chapitre 23	Emprunt sur 10 ans (490 000€) chapitre 16	Déficit reporté d'investissement, amortissement subventions chapitre 001 et 040

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2017: 67 323.95€

CA 2017: 67 305.29€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

BP 2017: 7 823.95€

CA 2017: 7 823.95€

AUTRES RECETTES

BP 2017: 59 500.00€

CA 2017: 59 481.34€

Excédent de fonctionnement capitalisé
chapitre 10

Amortissement des immobilisations, avance remboursable
chapitre 040 et 16



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-30

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 22 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2017 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2017 :		0.00 €
B/ Résultat 2016 reporté :		+ 7 485.76 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B :		+ 7 485.76 €
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2017 :		+ 17 682.04 €
E/ Résultat 2016 reporté :		- 7 823.95 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		+ 9 858.09 €
Solde des Restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :		0.00 €
RESULTAT A AFFECTER :		+ 9 858.09 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de bien vouloir :

- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (**7 485.76€**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018
- affecter la totalité de l'excédent d'investissement (**9 858.09€**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2018

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF ; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roséline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-31

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018, et après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 10 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_31-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

26/03/2018	Edition état préparatoire BP 2018 Du 01/01/2018 au 31/01/2019	1 / 1
------------	--	-------

Code	Libellé	Budget Primitif 2017	Réalisations 2017	Propositions 2018
DEPENSES				
FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	10 200.00	7 283.93	8 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 000.00	13 643.26	14 000.00
022	Dépenses imprévues	1 500.00		1 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00	43 981.34	44 000.00
66	Charges financières	4 200.00	4 135.24	2 200.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	4 700.00	4 742.00	500.00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	78 600.00	73 785.77	70 900.00
INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 823.95	7 823.95	
020	Dépenses imprévues	3 500.00		1 858.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00	2 956.57	3 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000.00	46 666.68	47 000.00
23	Immobilisations en cours	6 000.00		2 000.00
TOTAL	INVESTISSEMENT	67 323.95	57 447.20	53 858.09
TOTAL	DEPENSES	145 923.95	131 232.97	124 758.09

RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
002	Résultat d'exploitation reporté	7 485.76	7 485.76	7 485.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00	2 956.57	3 000.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	33 000.00	37 172.93	43 000.00
77	Produits exceptionnels	35 114.24	33 656.27	17 414.24
TOTAL	FONCTIONNEMENT	78 600.00	81 271.53	70 900.00
INVESTISSEMENT				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			9 858.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00	43 981.34	44 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 823.95	7 823.95	
16	Emprunts et dettes assimilées	15 500.00	15 500.00	
TOTAL	INVESTISSEMENT	67 323.95	67 305.29	53 858.09
TOTAL	RECETTES	145 923.95	148 576.82	124 758.09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_31-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2018

BUDGET ANNEXE 2018

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180410-DELIB2018_31-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018



STRUCTURE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

TOTAL BUDGET ANNEXE 2018: 124 758.09€

Variation BP 2018/BP 2017 = -15% (BP 2017 = 145 923.95€)

BUDGET ANNEXE 2018 (M41)							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
001- Déficit reporté	0.00		0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	9 858.09		9 858.09
16 - Emprunts et dettes	47 000.00		47 000.00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00
21- Immobilisations corporelles	0.00		0.00	021 - Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	2 000.00		2 000.00	16 - Autres dettes	0.00		0.00
020 - Dépenses imprévues	1 858.09		1 858.09				
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 000.00	3 000.00				
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	50 858.09	3 000.00	53 858.09	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	9 858.09	44 000.00	53 858.09
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	8 400.00		8 400.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 485.76		7 485.76
012 - Charges de personnel	14 000.00		14 000.00	70 - Produits des services	43 000.00		43 000.00
66 - Charges financières	2 200.00		2 200.00	77 - Produits exceptionnels	17 414.24		17 414.24
022 - Dépenses imprévues	1 800.00		1 800.00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		3 000.00	3 000.00
69- Impôts sur les bénéfices	500.00		500.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00				
023 - Virement à la section d'investissement			0.00				
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	26 900.00	44 000.00	70 900.00	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	67 900.00	3 000.00	70 900.00
TOTAL DU BUDGET	77 758.09	47 000.00	124 758.09	TOTAL DU BUDGET	77 758.09	47 000.00	124 758.09

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		
BP 2017: 78 600€		
-6.50%		
BP 2018: 70 900€		
RECETTES D'EXPLOITATION	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	AUTRES RECETTES
BP 2017: 33 000€	BP 2017: 35 114.26€	BP 2017: 10 485.76€
BP 2018: 43 000€	BP 2018: 17 414.24€	BP 2018: 10 485.76€
Vente d'électricité	Subvention d'équilibre du budget principal	Amortissement des subventions, Excédent de fonctionnement reporté
Chapitre 70	chapitre 77	chapitre 002 et 042

STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

BP 2017: 78 600€

-6.50%

BP 2018: 70 900€

DEPENSES D'EXPLOITATION

BP 2017: 10 200€

BP 2018: 8 400€

CHARGES DE PERSONNEL

BP 2017: 14 000€

BP 2018: 14 000€

AUTRES DEPENSES

BP 2017: 54 400 €

BP 2018: 48 500€

contrat de maintenance, entretien et réparations, assurances,
petites fournitures

chapitre 011

Proratization de 3 ETP

chapitre 012

Impôts et taxes (chapitre 69)

intérêt de l'emprunt (chapitre 66)

dépenses imprévues (chapitre 022)

amortissement des immobilisations (chapitre 042)

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	
BP 2017: 67 323.95€	
-20.00%	
BP 2018: 53 858.09€	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	AUTRES RECETTES
BP 2017: 7 823.95€	BP 2017: 59 500€
BP 2018: 9 858.09€	BP 2018: 44 000 €
chapitre 001	Amortissement des immobilisations (chapitre 040)

STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT			
BP 2017: 67 323.95€			
BP 2018: 53 858.09€			-20.00%
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	AUTRES DEPENSES
BP 2017: 0€	BP 2017: 6 000€	BP 2017: 47 000€	BP 2017: 14 323.95€
BP 2018: 0€	BP 2018: 2 000€	BP 2018: 47 000€	BP 2018: 4 858.09€
	onduleur, génératrice?	Emprunt sur 10 ans (490 000€)	amortissement des subventions (chapitre 040) Dépenses imprévues (chapitre 020)
chapitre 21	chapitre 23	chapitre 16	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 10 avril 2018**

Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN. Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Christine MARGOGNE ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

DELIBERATION N°2018-32

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION

D'UN CONTRAT NATURA 2000

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 Rivière Elorn a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011. Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été reconduit dans sa mission de structure animatrice le 06 juillet dernier pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs.

L'estuaire de l'Elorn abrite une multitude d'activités humaines professionnelles (pêche, conchyliculture, tourisme, industrie, activités portuaires, militaires...) et de loisirs (activités nautiques, pêche plaisance, pêche à pied...). En lien avec ce bassin d'activités anthropiques et les enjeux de conservation de la biodiversité du site Natura 2000 « Rivière Elorn », il paraît nécessaire de s'interroger sur la problématique des macro-déchets.

Le contrat natura 2000 proposé porte sur la protection des lasses de mer et le ramassage de macro déchets sur l'estuaire de l'Elorn sur une distance de 1 000 mètres à proximité du lieu-dit « le Vern » à Loperhet (Domaine Public Maritime).

La mise en place de ce contrat aura différents objectifs :

- L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels par le ramassage des macro-déchets
- La mise en place d'un protocole de tri spécifique lors du ramassage des macro-déchets permettant d'avoir des informations précises sur les quantités, les tendances et les sources de macrodéchets sur la zone.

La mise en place de ce protocole permettra d'enrichir la base de données OSPAR (protocole européen de suivi de déchet) et DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), ce projet ayant été mené en lien avec le Cèdre, référent national OSPAR.

Montant prévisionnel et plan de financement :

Suivi complet (collecte, tri, prise de note, mise en forme, supervision) réalisé par un personnel déjà formé à la pratique de ce protocole : 620 € HT / intervention.

Nombre d'interventions sur la durée du contrat (octobre 2018 à octobre 2023) : 21

Le montant prévisionnel du projet s'élève donc à 13 020 € H.T (15 624 € TTC) avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en € H.T.	Montant en € TTC
Etat / MEEDDAT (80%)	10 416 €	12 499,20 €
Auto-financement SBE (20%)	2 604 €	3 124,80 €
TOTAL PROJET	13 020 €	15 624 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à déposer une demande de Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur A Daoulas le 10 avril 2018

029-252901087-20180410-DELIB2018_32-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Francis GROSJEAN